

Avis n° 241 | 18 avril 2023

Renseignements importants à l'intention des prêteurs agréés

CHANGEMENTS AUX PRIMES D'ASSURANCE PRÊT HYPOTHÉCAIRE POUR IMMEUBLES COLLECTIFS DE LA SCHL

See above for the English version.

OBJET

Pour informer les prêteurs agréés des changements apportés aux primes d'assurance prêt hypothécaire pour immeubles collectifs de la SCHL.

CONTEXTE

À la suite d'un examen annuel de ses produits d'assurance, la SCHL augmentera ses primes pour les immeubles collectifs. Les nouvelles primes reflètent l'adoption par la SCHL de la nouvelle norme internationale d'information financière 17 (IFRS 17) et de changements connexes. L'IFRS 17 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS

Tous les rajustements apportés aux primes d'assurance prêt hypothécaire pour immeubles collectifs sont indiqués en caractères gras dans le barème des primes d'assurance suivant.

Logements locatifs ordinaires

Rapport prêt-valeur	Prime actuelle		Nouvelle prime		Augmentation de la prime	
	RBR atteint	RBR non atteint	RBR atteint	RBR non atteint	RBR atteint	RBR non atteint
65 % ou moins	1,75 %	2,50 %	2,60 %	3,25 %	0,85 %	0,75 %
70 % ou moins	2,00 %	3,00 %	2,85 %	3,75 %	0,85 %	0,75 %
75 % ou moins	2,50 %	3,50 %	3,35 %	4,25 %	0,85 %	0,75 %
80 % ou moins	3,50 %	4,25 %	4,35 %	5,00 %	0,85 %	0,75 %
85 % ou moins	4,50 %	5,25 %	5,35 %	6,00 %	0,85 %	0,75 %

AVIS N° 241 : AUGMENTATION DES PRIMES D'ASSURANCE PRÊT HYPOTHÉCAIRE POUR IMMEUBLES COLLECTIFS

APH Select

Total des points (indépendamment du RPV)	Prime actuelle		Nouvelle prime		Augmentation de la prime	
	RBR atteint	RBR non atteint	RBR atteint	RBR non atteint	RBR atteint	RBR non atteint
Minimum de 50 points	2,25 %	2,50 %	3,80 %	4,05 %	1,55 %	1,55 %
Minimum de 70 points	1,75 %	2,00 %	3,30 %	3,55 %	1,55 %	1,55 %
Minimum de 100 points	1,00 %	1,25 %	2,55 %	2,80 %	1,55 %	1,55 %

Résidences pour personnes âgées ou ensembles de logements avec services de soutien

Rapport prêt-valeur	Prime actuelle		Nouvelle prime		Augmentation de la prime	
	RBR atteint	RBR non atteint	RBR atteint	RBR non atteint	RBR atteint	RBR non atteint
65 % ou moins	3,25 %	4,00 %	4,10 %	4,75 %	0,85 %	0,75 %
70 % ou moins	3,75 %	4,50 %	4,60 %	5,25 %	0,85 %	0,75 %
75 % ou moins	4,25 %	5,00 %	5,10 %	5,75 %	0,85 %	0,75 %
80 % ou moins	5,00 %	5,50 %	5,85 %	6,25 %	0,85 %	0,75 %
85 % ou moins	5,75 %	6,25 %	6,60 %	7,00 %	0,85 %	0,75 %

Logements pour étudiants ou chambres individuelles

Rapport prêt-valeur	Prime actuelle		Nouvelle prime		Augmentation de la prime	
	RBR atteint	RBR non atteint	RBR atteint	RBR non atteint	RBR atteint	RBR non atteint
65 % ou moins	2,50 %	3,25 %	3,35 %	4,00 %	0,85 %	0,75 %
70 % ou moins	3,00 %	3,75 %	3,85 %	4,50 %	0,85 %	0,75 %
75 % ou moins	3,50 %	4,25 %	4,35 %	5,00 %	0,85 %	0,75 %
80 % ou moins	4,25 %	5,00 %	5,10 %	5,75 %	0,85 %	0,75 %
85 % ou moins	5,25 %	5,75 %	6,10 %	6,50 %	0,85 %	0,75 %

Aucun changement n'est apporté aux surprimes et aux droits de demande de base.

AVIS N° 241 : AUGMENTATION DES PRIMES D'ASSURANCE PRÊT HYPOTHÉCAIRE POUR IMMEUBLES COLLECTIFS

MISE EN ŒUVRE ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

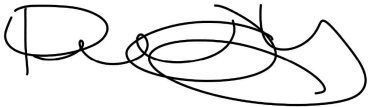
Les changements apportés aux primes d'assurance prêt hypothécaire pour immeubles collectifs de la SCHL entreront en vigueur le 19 juin 2023. La partie 2 du Manuel des prêteurs agréés par la SCHL sera mise à jour après la date d'entrée en vigueur.

Les demandes d'assurance prêt hypothécaire pour immeubles collectifs soumises à la SCHL pour un emprunteur relativement à une propriété donnée :

- avant l'entrée en vigueur le 19 juin 2023, seront assujetties au barème des primes actuelles;
- à compter de l'entrée en vigueur le 19 juin 2023, seront assujetties au barème des nouvelles primes.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Veuillez communiquer avec votre gestionnaire de comptes clients de la SCHL.



Pascale Harvey

Directrice, Gestion des risques, stratégie et produits – Immeubles collectifs